



Délégation Paris B

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

16, rue Pierre et Marie Curie  
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00  
F. 01 43 26 87 23

DEC140441DR02

**Décision portant nomination de M. Guillaume Prévot aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7164 intitulée Astroparticule et Cosmologie**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° 133018DGDS du 20/12/2013 nommant M. Stavros Katsanevas, directeur de l'unité UMR7164 ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules, délivrée à M. Guillaume Prévot par l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules ;

**Vu** l'avis favorable du CHSCT de la délégation Paris B du CNRS du 29/11/2013 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Guillaume Prévot, ingénieur de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection jusqu'au 12/03/2015, date d'expiration de sa formation.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Guillaume Prévot exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Guillaume Prévot sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

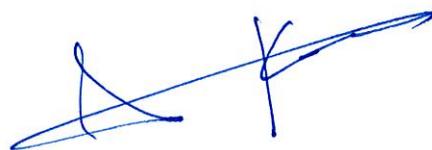
**Article 4 : Publication**

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 13/05/2014



Le directeur d'unité  
Stavros Katsanevas

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Christine d'Argouges



Visa de la présidente de l'université Paris Diderot  
Christine Clerici

